## LE PRÊT TRAVAUX POUR L'AGGRANDISSEMENT <u>DE VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE</u>

#### PAR ACTION LOGEMENT

ACTION LOGEMENT FACILITE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DANS VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE AVEC LE PRÊT TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT JUSQU'À 20.000 € À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT.

### **QUI EST CONCERNÉ?**

Les salariés des entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

- Dont les ressources sont dans la limite des plafonds réglementaires ;
  - Et qui sont propriétaires occupants de leur résidence principale.

#### CONDITIONS RELATIVES AU LOGEMENT:

Le logement doit être la résidence principale et être situé sur le territoire français.

#### **QUELS TYPES DE TRAVAUX?**

Tout type de travaux permettant de créer ou de transformer des locaux en une surface habitable

(extension de pièce, aménagement de combles, surélévation, etc.).

#### **QUELS AVANTAGES?**

- Un prêt pouvant couvrir 100% du coût des travaux dans la limite maximum de 20.000 €;
- Taux d'intérêt nominal annuel 0,5 % (hors assurance facultative);
  - Durée maximum 25 ans;
    - · Sans frais de dossier:
- Fonds obtenus dans un délai maximal de 3 mois à la fin des travaux.



A SAVOIR: LE PRÊT COUVRE ÉGALEMENT LES HONORAIRES LIÉS AUX TRAVAUX, AINSI QUE LES DIAGNOSTICS.



CONTACTEZ JURISOPHOS POUR OBTENIR LES AIDES ET FINANCER VOS PROJETS!

# DISPOSITIF CUMULABLE AVEC D'AUTRES AIDES ET SUBVENTIONS LIÉES AU LOGEMENT.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

ActionLogement (A)



**EN SAVOIR PLUS** 

Une question ?
Contactez-nous:

Mail: contact@jurisophos.fr

Tél.: 03 89 77 12 70

Nous vous recevons aussi sur rendez-vous dans nos locaux:

JURISOPHOS
12 A rue de Mulhouse
68180 HORBOURG-WIHR

Pour plus d'informations, consultez notre site www.jurisophos.fr

**FACEBOOK** 

Retrouvez-nous aussi sur nos réseaux sociaux

LINKEDIN